

SARL AAB DEPANN TOUT EXPRESS
SARL
Au Capital de 12 000,00 EURO
MENUISERIES METALLIQUES ET SERRURERIE
168 Rue de Philadelphie
59800 LILLE
SIRET n° 527 574 024 000 40

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 JUIN 2025 A 12 HEURES**

L'an Deux Mille Vingt Cinq

Le Dix-Neuf Juin à douze heures,

913

Les associés de la **Sarl AAB DEPANN TOUT EXPRESS**
au capital de 12 000,00€, se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale ordinaire.

Total des parts présentes : 1000 parts en pleine propriété sur les 1000 parts composant le capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur BLASZAK Gilbert préside la séance en qualité de liquidateur.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Approbation des comptes de liquidation
- Quitus au liquidateur
- Clôture des opérations de liquidation
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres du bureau de l'assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux

- La feuille de présence
- Le Rapport de gestion
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée acquiesce et lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture de la présente.

Cette lecture terminée, le président déclare la séance ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale délibère sur le rapport de gestion ci-joint annexé.

Il est proposé d'accepter le rapport de gestion et de donner quitus au liquidateur au titre de son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délibère sur les comptes de liquidation ci-joint annexé et présentant un résultat nul

Il est proposé d'accepter les comptes de liquidation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de droit.

Il est proposé d'accepter de donner tout pouvoir au porteur des copies pour accomplir les formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant associé.

Lu et approuvé, Bon pour acceptation

Certifié conforme à l'original
À Lille le 19 Juin 2025

